

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 969

présenté par

M. Leseul, Mme Battistel, M. Aviragnet, M. Saulignac, Mme Victory, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 65 par les mots :

« dont les donneurs concernés n'ont pas donné leur accord exprès pour la poursuite de leur utilisation dans le respect de l'anonymat du don prévu par la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à solliciter l'avis des donneurs quant à leur souhait de maintenir ou non leur don après le vote de la loi.

Il serait en effet dommage de détruire le stock de gamètes existant sans prendre la peine d'essayer au moins de solliciter l'avis des donneurs quant à leur souhait de maintenir ou non leur don après le vote de la présente loi.